



## Le CSA reconnaît la publicité directe pour une marque de cigare dans un journal de TF1

Rubrique : actualités - Date : mardi 10 janvier 2012

---

A la suite d'un reportage du journal télévisé TF1 de 13h le 14 février 2011, l'association DNF a saisi le CSA. En effet, tout le long du reportage le journaliste réalisait une véritable publicité pour le cigare Navarre.

Dans un courrier du 2 janvier, le CSA précise "Ce reportage mettait notamment en avant les caractéristiques gustatives des cigares Navarre ainsi que leur prix. La marque Navarre y était citée à cinq reprises, d'une part, par le présentateur du journal et, d'autre part, par une voix hors champ qui accompagnait le sujet. Après avoir estimé que la diffusion de ce reportage constituait une publicité en faveur d'un produit du tabac, le Conseil est intervenu auprès de la chaîne en lui prescrivant de veiller strictement au respect des dispositions de l'article L. 3511-3 du code de la santé publique, de l'article 9 du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 prohibant la publicité clandestine et de la délibération du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'exposition des produits du tabac, des boissons alcooliques et des drogues illicites à l'antenne des services de radiodiffusion et de télévision.

DNF intervient régulièrement auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel quand elle a connaissance d'infraction à la Loi Evin dans les médias notamment grâce à ses bénévoles qui assurent une veille importante.